

ARRETE N°

074

/CAB/PM DU

29 MAI 2026

Prorogeant la date de fin des opérations mutualisées de dénombrement du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du module de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage. -

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°91/023 du 16 décembre 1991 relative aux recensements et enquêtes statistiques, modifiant et complétant la loi n° 63/10 du 19 juin 1963 ;
- Vu le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 93/407 du 7 mai 1993 fixant les modalités d'application de la loi n°91/023 du 16 décembre 1991 relative aux recensements et enquêtes statistiques ;
- Vu le décret n°2001/100 du 20 avril 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n°2005/309 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant réorganisation du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2015/292 du 29 juin 2015 instituant un Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage au Cameroun ;
- Vu le décret n°2015/397 du 15 septembre 2015 instituant le Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat ;
- Vu le décret n°2019/001 du 4 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu l'arrêté n° 039/CAB/PM du 06 mars 2026 fixant la date de début et de fin des opérations mutualisées de dénombrement du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du module de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – La date de fin des opérations de collecte mutualisée des données du dénombrement principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du module de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage est prorogée du 29 mai 2026 au 31 juillet 2026.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera enregistré, publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

29 MAI 2026

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT,**



**Joseph DION NGUTE**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME